



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-277

Objet : Avenant n°6 à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-196 relative à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M

Vu la décision n°2023-18 relative à l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M.

Vu la décision n°2023-109 relative à l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M.

Vu la décision n°2023-236 relative à l'avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M.

Vu la décision n°2023-345 relative à l'avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M.

Vu la décision n°2024-136 relative à l'avenant n°5 à la convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M.

Considérant les besoins de M.

DECIDE de signer l'avenant n°6 pour prolonger jusqu'au 8 décembre 2024 la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 71 rue Houdan à Sceaux au profit de M.

PRECISE que tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 11 septembre 2024



Philippe LAURENT